



Tabagisme passif en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 janvier 2008

Bonjour, Je travaille depuis quelques mois dans une entreprise en CDD. Heureusement je ne travaille que 20 heures par semaine. Nous sommes 2 personnes dans un tout petit bureau et ma collègue fume cigarette sur cigarette. On en est à un point que mes enfants m'empêchent de rentrer dans ma propre maison tellement j'empeste le tabac. Je suis obligée de me déshabiller dehors et de laisser les vêtements à l'extérieur. J'ai des migraines épouvantables presque tous les jours à cause du tabac que je ne supporte pas. Mon employeur fume également dans son bureau qui est juste collé au notre. Il me dicte des courriers en me collant la cigarette carrément sous le nez. J'en ai marre de risquer ma vie chaque jour pour des gens qui ont un manque de respect complet pour la vie d'autrui. Est ce que je peux rompre mon CDD pour ce motif ? Est ce que mon employeur peut être condamné ? Est ce que vous avez une lettre type que je puisse envoyer ? Est ce que vous pouvez m'expliquer la procédure à suivre, si procédure il y a ? SVP aidez moi à me tirer de cette situation et à retourner respirer de l'air pur. Merci par avance. Cordialement, Isabelle.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Exercer votre **droit de retrait**
- Ou faire appel à notre service de **mise en demeure**